

Fiche FOCUS

Les téléprocédures

Démarche Remboursement de TVA dans l'UE ***Dépôt de la demande et*** ***suivi de l'état d'avancement de l'affaire***



SOMMAIRE

1. Accéder à la démarche de remboursement de TVA dans l'Union européenne.....	4
Remboursement de TVA dans l'Union européenne.....	4
Rectifier une demande de Remboursement de TVA dans l'Union européenne.....	10
Cas particulier pour les redevables partiels : Déclaration d'ajustement du prorata de déduction.....	12
2. Accéder au suivi de la demande de remboursement de TVA dans l'Union européenne.....	14
Décision de l'État membre de remboursement.....	18
Décision au format PDF.....	20

Directive 2008/9/CE du 12 février 2008

relative à la procédure de remboursement de TVA en faveur des assujettis non établis dans l'État membre du remboursement.

Ce document présente les modalités d'accès à la démarche en ligne « Remboursement de la TVA dans l'Union européenne » qui résulte de la mise en œuvre de la directive 2008/9/CE du 12 février 2008.

Cette démarche ne s'adresse qu'aux assujettis établis en France qui demandent le remboursement de la TVA acquittée auprès d'un autre État membre de l'Union européenne.

Pour les assujettis établis dans un autre État membre de l'Union européenne, les demandes de remboursement doivent transiter par le portail électronique de cet autre État.

Pré-requis :

- ◆ **Vous devez disposer d'un espace professionnel. Pour plus de renseignements sur la création de l'espace, veuillez consulter la fiche *FOCUS Créer un espace professionnel expert* ou la fiche *FOCUS Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services*.**
- ◆ **Vous devez disposer du service "Démarches" qui regroupe les service "Effectuer une démarche" et "Suivre mes démarches". Pour plus de renseignements, veuillez consulter la fiche *FOCUS Demander une adhésion aux services en ligne (mode expert)*.**
- ◆ **Vous devez accéder à votre espace professionnel via le site www.impots.gouv.fr > Votre espace professionnel.**

Pour saisir en ligne une demande de remboursement de la TVA supportée dans un autre État membre OU suivre l'avancement d'une demande déjà effectuée : une fois dans votre espace professionnel, cliquez sur le lien "Accéder à mes démarches".

Rappel :

Pour plus d'informations sur le remboursement de la TVA supportée dans un autre État membre vous pouvez vous référer à rubrique *Vos préoccupations > Remboursement de la TVA étrangère* sur le site www.impots.gouv.fr.

1. Accéder à la démarche de remboursement de TVA dans l'Union européenne

◆ REMBOURSEMENT DE TVA DANS L'UNION EUROPÉENNE

1) Dans votre espace professionnel, cliquez sur le lien "Accéder à mes démarches"

impots.gouv.fr AIDE

PROFESSIONNELS

GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES

Espace professionnel

Mme Lila ROSEMONDE
Abonné : 20101670101919

› Espace pro.
› Impots.gouv.fr
› Quitter

DOSSIER COURANT
SIREN 123456789
SARL MARTIN DISTRIBUTION

MON ESPACE

- › Gérer mes services
- › Gérer mes comptes bancaires [+]
- › Gérer mes contrats de prélèvement automatique [+]

DONNÉES PUBLIQUES

- › Accéder aux statistiques

AUTRES SERVICES

- › Consulter le calendrier fiscal
- › Nous contacter

MES SERVICES

Consulter

- › Compte fiscal
- › Avis C.F.E.

Déclarer

- › T.V.A.
- › Impôt sur les sociétés
- › Taxe sur les salaires
- › C.V.A.E.
- › Revenus de capitaux mobiliers
- › Résultat [+]

Payer

- › T.V.A.
- › Impôt sur les sociétés
- › Taxe sur les salaires
- › C.V.A.E.
- › Revenus de capitaux mobiliers
- › C.F.E. et autres impôts

Démarches

- › Accéder à mes démarches
- › Accéder au mini-guichet T.V.A. U.E.

2) Sélectionnez la démarche "Remboursement de TVA dans l'Union européenne"

Logo of the French Republic and the Ministry of Finance and Public Accounts.

impots.gouv.fr
un site de la direction générale des finances publiques

Déconnexion
MARTIN DISTRIBUTION
SIREN : 123456789

Mes démarches

Cet espace vous permet d'initier, de modifier et de suivre vos demandes de remboursement de TVA dans l'Union européenne ou vos déclarations d'ajustement de pro-rata de déduction.

Mes démarches

Suivre mes démarches Effectuer une démarche Mes brouillons

Identification de l'entreprise

SIREN : 123456789 Adresse : 12, RUE DU CHAMP 75012 PARIS
Dénomination sociale : MARTIN DISTRIBUTION

N°	Objet	Service	Canal	Statut	Date création	Dernier message le
258647	Remboursement de TVA dans l'Union Europé...	Direction Générale des Financ...	Internet	En cours	09/11/2016	11/11/2016

Effectuer une démarche Mes brouillons

Déposer une demande de remboursement de TVA ou de prorata


Remboursement de TVA dans l'Union Européenne
Déclaration d'ajustement du prorata de déduction

A l'ouverture du service, le système affiche les coordonnées de l'entreprise pour laquelle l'utilisateur intervient.

3) Remplissez le formulaire en ligne

Avant de débuter la saisie du formulaire, vous devez **préalablement sélectionner l'État membre de remboursement** auprès duquel vous souhaitez soumettre votre demande.

Sélectionnez ensuite le numéro de TVA et l'activité professionnelle concernés par la demande.

Les modalités de saisie de certains champs du formulaire sont consultables en cliquant sur l'icône représentant un point d'interrogation .

Des précisions utiles à la saisie des demandes sont détaillées dans la fiche « Informations sur les États membres », disponible sous la rubrique Remboursement de TVA étrangère > Informations sur la procédure dématérialisée.

Création d'une démarche

Suivre mes démarches Effectuer une démarche ▼ Mes brouillons

Identification de l'entreprise

SIREN : 123456789

Adresse : 12, RUE DU CHAMP
75012 PARIS

Dénomination sociale : SARL MARTIN DISTRIBUTION

Remboursement de TVA dans l'Union Européenne

Saisie du formulaire > Récapitulatif > **Accusé de Réception**

Votre demande est maintenant terminée et enregistrée sous le numéro : 318064

Vous pouvez imprimer ou sauvegarder votre accusé de réception en cliquant sur l'icône ci-dessous:



Un courriel de confirmation vous a été envoyé à l'adresse mél suivante : test@t.fr

Vous recevrez à cette même adresse les messages vous informant de l'état d'avancement de votre demande.

Fermer

FIN D'ETAPE

En cliquant sur "Fermer", vous êtes renvoyé vers le menu de suivi des démarches et vous pouvez effectuer une autre demande ou quitter votre espace.

Mes démarches

Suivre mes démarches Effectuer une démarche ▼ Mes brouillons

Identification de l'entreprise

SIREN : 123456789

Adresse : 12, RUE DU CHAMP
75012 PARIS

Dénomination sociale : MARTIN DISTRIBUTION

N°	Objet	Service	Canal	Statut	Date création	Dernier message le
318064	Remboursement de TVA dans l'Union Europé...	Direction Générale des Financ...	Internet	En attente de traitement par la DGFIP	07/12/2016	07/12/2016
258647	Remboursement de TVA dans l'Union Europé...	Direction Générale des Financ...	Internet	En cours	09/11/2016	11/11/2016

De : MARTIN DISTRIBUTION
A : Direction Générale des Finances Publiques

Ma demande N° 318064

07/12/2016

Le pays membre de remboursement

Pays membre de remboursement : ALLEMAGNE (DE)

L'entrepriseNuméro d'identification TVA : FR23123456789
Activité professionnelle : Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués (6820)
Adresse d'imposition de l'établissement principal : 12. RUE DU CHAMP 75012 PARIS**Requérant**Pays de l'adresse postale : FRANCE (FR)
Adresse mél : t@t.fr**Période de remboursement**

Période de remboursement : du 01/2016 au 03/2016

Compte bancaireTitulaire du compte bancaire : test
Qualité du titulaire : Requérant
IBAN : FR 56789231234567896606
BIC : DETGY TGY
Code devise : EUR**Déclaration**J'accepte la déclaration : **Factures et justificatifs**

Numéro séquentiel	Type	Numéro de référence	Date de délivrance	Nom fournisseur	Adresse postale	Identifiant du fournisseur	Code bien ou service principal	Code bien ou service secondaire	Montant imposable	Montant de la TVA	Taux de pro-rata	Montant TVA déductible
1	Acquisition	1	03/03/2016	test	test	5895896362	3	4	1000.00	10.00	100	10.00

Nombre d'opération(s) : 1
Montant du remboursement demandé : 10.00 200.00

Pièces jointes :

- [PJ.jpg](#)
- [PJ.pdf](#)
- [PJ.tif](#)

Accusé
Réception 

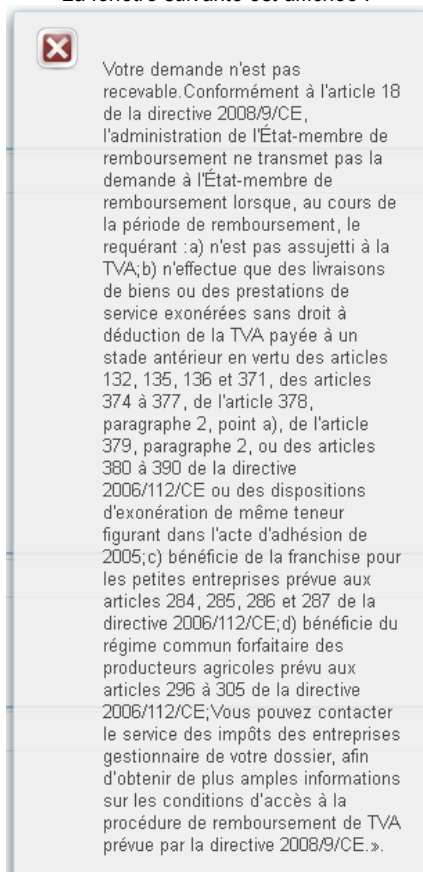


Cas de notification de rejet du dépôt

Conformément à l'article 18 de la directive 2008/9/CE, l'administration fiscale ne doit pas transmettre la demande à l'État membre du remboursement lorsque, au cours de la période du remboursement, le requérant ne remplit pas les conditions d'assujettissement à la TVA et d'éligibilité à la procédure.

A ce titre, il est précisé que **si l'entreprise ne remplit pas les conditions de qualité d'assujetti à la TVA, la démarche est stoppée** à l'issue de la saisie de la rubrique « Saisie du formulaire. »

La fenêtre suivante est affichée :



Si vous pensez que ce rejet est effectué à tort et que vous remplissez les conditions d'assujettissement à la TVA, vous devez contacter votre service des impôts des entreprises (SIE) gestionnaire afin qu'il vérifie votre régime de TVA intracommunautaire et effectue, le cas échéant la mise à jour des bases de données de l'administration.

Pour tout renseignement supplémentaire, **l'assistance aux usagers des téléprocédures** est joignable de 8h00 à 19h30 du lundi au vendredi, à travers deux canaux :

- ◆ le téléphone via le n° 0 810 006 882 (0,06 € / min + prix d'un appel local) ;
- ◆ le formulaire électronique disponible depuis le site www.impots.gouv.fr > Contact / Accéder > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > En ligne par formuel pour une procédure EFI > Accéder au formuel.

◆ Rectifier une demande de Remboursement de TVA dans l'Union européenne

Vous avez la possibilité de **rectifier une demande de remboursement** avant que celle-ci n'ait donné lieu à une décision.

Pour ce faire, vous devez cliquer sur le **bouton « Modifier la demande »**, situé :

- soit au niveau de la demande initiale (tant qu'un accusé de réception n'a pas été reçu) ;
- soit au niveau de l'accusé de réception de L'État membre de remboursement

Cette fonctionnalité vous permet de rouvrir votre demande et de modifier la plupart des données préalablement saisies (sauf l'État membre et la période de remboursement).

Vous pouvez modifier une facture (pour annuler une facture, saisissez ses montants à « 0.00 ») mais vous ne pouvez pas en ajouter.

Une fois validée, la demande modifiée sera envoyée à l'État membre de remboursement ; elle annulera et remplacera votre demande initiale. Le numéro de la demande reste inchangé. La demande rectificative est visible dans le détail de la demande.

N° 318064 Remboursement de TVA dans l'Union Europé... Direction Générale des Financ... Internet Statut En attente de traitement par la DGFP Date création 07/12/2016 Dernier message le 18/04/2017

De : MARTIN DISTRIBUTION Demande de remboursement TVA UE modifiée 18/04/2017
A : Direction Générale des Finances Publiques

Le pays membre de remboursement
Pays membre de remboursement : ALLEMAGNE (DE)

L'entreprise
Numéro d'identification TVA : FR23123456789
Activité professionnelle : Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués (6820)
Adresse d'imposition de l'établissement principal : 12, RUE DU CHAMP 75012 PARIS

Requérant
Pays de l'adresse postale : FRANCE (FR)
Adresse mail : t@tt.fr

Période de remboursement
Période de remboursement : du 01/2016 au 12/2016

Compte bancaire
Titulaire du compte bancaire : test
Qualité du titulaire : Requérant
IBAN : FR56789231234567899606
BIC : DETGYTGY
Code devise : EUR

Déclaration
J'accepte la déclaration :

Factures et justificatifs

Numéro séquentiel	Type	Numéro de référence	Date de délivrance	Nom fournisseur	Adresse postale	Identifiant du fournisseur	Code bien ou service principal	Code bien ou service secondaire	Montant imposable	Montant de la TVA	Taux de pre-rata	Montant TVA déductible
1	Acquisition	1	03/03/2015	test	test	5895896362	3	4	1000.00	200.00	100	200.00

Nombre d'opération(s) : 1
Montant du remboursement demandé : 200.00

Pièces jointes : [EJ.pdf](#)

De : Direction Générale des Finances Publiques Accusé de réception 09/12/2016
A : MARTIN DISTRIBUTION

Numéro de la demande : FR318064
Version de l'AR : 2016-12-09T13:29:00
Code du pays de remboursement : DE
Date de réception : 2016-12-08
Message : votre demande a bien été enregistrée par la DGFP. L'Etat membre de remboursement doit notifier au requérant sa décision d'accepter ou de rejeter la demande de remboursement dans un délai de quatre mois à compter de sa réception par l'Etat membre de remboursement. Lorsque le service de remboursement de la TVA de l'Etat membre de remboursement demande des informations complémentaires, il dispose d'un délai de six mois pouvant être porté à huit mois maximum à compter de la réception de la demande initiale pour notifier au requérant les suites qu'il entend donner à sa demande de remboursement.

De : MARTIN DISTRIBUTION Ma demande N° 318064 07/12/2016
A : Direction Générale des Finances Publiques

L'administration peut être amenée à modifier et/ou à renvoyer votre demande initiale ou rectificative suite à un problème technique ou à une erreur dans le formulaire empêchant la réception de votre demande par l'État de remboursement.

En fonction du problème rencontré, l'administration pourra vous demander l'autorisation de modifier une donnée.

762304 Remboursement de TVA dans l'Union Europé... Direction Générale des Financ... Internet En attente de traitement par la DGFP 03/05/2017 22/06/2017

De : Direction Générale des Finances Publiques Demande corrigée et renvoyée automatiquement par l'administration 22/06/2017
A : Direction Générale des Finances Publiques

Le pays membre de remboursement
Pays membre de remboursement : BELGIQUE (BE)

◆ Cas particulier pour les redevables partiels : DÉCLARATION D'AJUSTEMENT DU PRORATA DE DÉDUCTION

Cette démarche ne concerne que les redevables partiels : si après l'introduction d'une demande de remboursement de TVA dans le cadre de la Directive 2008/9/CE, votre prorata de déduction est corrigé suite à détermination du coefficient de taxation définitif (article 206 III de l'annexe II au Code général des impôts) vous devez communiquer le prorata définitif aux États membres de remboursement conformément aux dispositions de l'article 13 de la Directive 2008/9/CE.

Comme pour la démarche Remboursement de TVA dans l'Union européenne (cf. supra), **accédez à votre espace professionnel en cliquant sur le lien « Professionnel »** (dans la rubrique Mon espace - Accéder à mes services en ligne).

1) Dans votre espace, cliquez sur le service « Accéder à mes démarches »

2) Sélectionnez la démarche « Déclaration d'ajustement du prorata de déduction »

Logo of the French Republic: **Liberté • Égalité • Fraternité**
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

impots.gouv.fr
un site de la direction générale des finances publiques

Déconnexion
MARTIN DISTRIBUTION
SIREN : 123456789

Mes démarches

Cet espace vous permet d'initier, de modifier et de suivre vos demandes de remboursement de TVA dans l'Union européenne ou vos déclarations d'ajustement de pro-rata de déduction.

Mes démarches

Suivre mes démarches Effectuer une démarche ▼ Mes brouillons

Identification de l'entreprise

SIREN : 123456789 Adresse : 12, RUE DU CHAMP
75012 PARIS
Dénomination sociale : MARTIN DISTRIBUTION

N°	Objet	Service	Canal	Statut	Date création	Dernier message le
258647	Remboursement de TVA dans l'Union Europé...	Direction Générale des Financ...	Internet	En cours	09/11/2016	11/11/2016

Effectuer une démarche ▼ Mes brouillons

Déposer une demande de remboursement de TVA ou de prorata

Remboursement de TVA dans l'Union Européenne
Déclaration d'ajustement du prorata de déduction

3) Remplissez le formulaire en ligne

Au titre d'une période donnée, vous pouvez effectuer **une saisie unique du formulaire** permettant de déclarer votre prorata de déduction définitif. Celui-ci sera automatiquement transmis par l'administration à tous les États membres que vous aurez sélectionnés.

Les modalités de saisie de certains champs du formulaire sont consultables en cliquant sur l'icône représentant un point d'interrogation ?.

Création d'une démarche

Suivre mes démarches Effectuer une démarche ▼ Mes brouillons

Identification de l'entreprise

SIREN : 123456789

Dénomination sociale : SARL MARTIN DISTRIBUTION

Adresse : 12, RUE DU CHAMP
75012 PARIS

Déclaration d'ajustement du prorata de déduction

Saisie du formulaire > Récapitulatif > Accusé de Réception

Tous les champs suivis d'un astérisque * sont obligatoires.

Identification de l'entreprise

Adresse : 12, RUE DU CHAMP 75012 PARIS [Modifier l'adresse](#) ?

Numéro d'identification TVA ?

	Numéro d'identification TVA
<input checked="" type="radio"/>	FR23123456789

4) Notification de réception et de transmission

A l'issue de la démarche, si le formulaire est correctement saisi, le système affiche un « accusé de réception » **comportant le numéro qui a été attribué à votre dépôt et confirmant que la déclaration a bien été enregistrée sur le portail électronique français et va être transmise aux États membres de remboursement concernés.**

Cet accusé de réception, que vous pouvez imprimer ou enregistrer, reste visible dans le détail de la demande.



FIN DU CAS PARTICULIER DES REDEVABLES PARTIELS

En cliquant sur « Fermer », vous terminez définitivement la démarche. Vous êtes renvoyé vers la page d'accueil et vous pouvez effectuer une autre demande ou quitter votre espace.

Création d'une démarche

Suivre mes démarches | Effectuer une démarche ▾ | Mes brouillons

Identification de l'entreprise

SIREN : 123456789

Dénomination sociale : MARTIN DISTRIBUTION

Adresse : 12, RUE DU CHAMP
75012 PARIS

Déclaration d'ajustement du prorata de déduction

Saisie du formulaire > Récapitulatif > **Accusé de Réception**

Votre demande est maintenant terminée et enregistrée sous le numéro : 318065

Vous pouvez imprimer ou sauvegarder votre accusé de réception en cliquant sur l'icône ci-dessous:



Un courriel de confirmation vous a été envoyé à l'adresse mél suivante : test@t.fr

Vous recevrez à cette même adresse les messages vous informant de l'état d'avancement de votre demande.

Fermer

2. Accéder au suivi de la demande de remboursement de TVA dans l'Union européenne

1) Dans votre espace professionnel, cliquez sur le lien « [Accéder à mes démarches](#) »



PROFESSIONNELS

GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES

Mme Lila
ROSEMONDEAbonné :
20101670101919

- › Espace pro.
- › Impots.gouv.fr
- › Quitter

Espace professionnel

DOSSIER COURANT

SIREN 123456789
SARL MARTIN DISTRIBUTION

MON ESPACE

- › Gérer mes services
- › Gérer mes comptes bancaires [+]
- › Gérer mes contrats de prélèvement automatique [+]

DONNÉES PUBLIQUES

- › Accéder aux statistiques

AUTRES SERVICES

- › Consulter le calendrier fiscal
- › Nous contacter

MES SERVICES

Consulter

- › Compte fiscal
- › Avis C.F.E.

Déclarer

- › T.V.A.
- › Impôt sur les sociétés
- › Taxe sur les salaires
- › C.V.A.E.
- › Revenus de capitaux mobiliers
- › Résultat [+]

Payer

- › T.V.A.
- › Impôt sur les sociétés
- › Taxe sur les salaires
- › C.V.A.E.
- › Revenus de capitaux mobiliers
- › C.F.E. et autres impôts

Démarches

- › Accéder à mes démarches
- › Accéder au mini-guichet T.V.A. U.E.

3) Consultez le détail de la démarche

Le détail permet de visualiser l'évolution du traitement de la demande par l'État membre de remboursement.

Il permet également :

- de montrer que vous avez bien effectué une demande de remboursement de TVA dans l'Union européenne à une date donnée,
- de visualiser l'ensemble des données de votre demande.

Enfin, il permet de consulter :

- les documents joints à la demande (pièces justificatives contenant les factures pour lesquelles vous demandez le remboursement de la TVA),
- les documents relatifs à la décision prise par l'État membre de remboursement (cf. *infra* § 4 - Consultez les documents liés à la décision de l'EM de remboursement).

En cliquant sur le libellé de la demande, vous pouvez visualiser les différentes étapes d'avancement de votre dossier (sous réserve que l'État membre de remboursement ait sollicité la DGFIP pour relayer les informations auprès des assujettis français).

7629417 Remboursement de TVA dans l'Union Europé... Direction Générale des Financ... Internet Terminé 12/05/2017 18/05/2017

De : Direction Générale des Finances Publiques
A : MARTIN DISTRIBUTION
Décision de remboursement 18/05/2017

Message : Attention : Les documents contenant le détail de la décision sont téléchargeables au niveau du lien relatif aux pièces justificatives.
Décision : Refused
Code du pays de remboursement : BE
Montant dû :
Code devise :
Version de la décision : 2017-05-17T08:30:00
Date de la décision : 2017-05-16

Pièces jointes :
• [Decision.xml](#)

De : Direction Générale des Finances Publiques
A : MARTIN DISTRIBUTION
Accusé de réception 15/05/2017

Numéro de la demande : FR7629417
Version de l'AR : 2017-05-13T13:29:00
Code du pays de remboursement : BE
Date de réception : 2017-05-13
Message : Votre demande a bien été enregistrée par la DGFIP. L'État membre de remboursement doit notifier au requérant sa décision d'accepter ou de rejeter la demande de remboursement dans un délai de quatre mois à compter de sa réception par l'État membre de remboursement. Lorsque le service de remboursement de la TVA de l'État membre de remboursement demande des informations complémentaires, il dispose d'un délai de six mois pouvant être porté à huit mois maximum à compter de la réception de la demande initiale pour notifier au requérant les suites qu'il entend donner à sa demande de remboursement.

De : MARTIN DISTRIBUTION
A : Direction Générale des Finances Publiques
Ma demande N° 7629417 12/05/2017

Le pays membre de remboursement
Pays membre de remboursement : BELGIQUE (BE)

L'entreprise
Numéro d'identification TVA : FR 23123456789
Activité professionnelle : Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués (6820)
Adresse d'imposition de l'établissement principal : 20, RUE DU CHAMP 75012 PARIS

Requérant
Pays de l'adresse postale : FRANCE (FR)
Adresse mél : t@tt.fr

Période de remboursement
Période de remboursement : du 01/2017 au 04/2017

Compte bancaire

◆ **Traitement de la demande par la DGFIP**

La première étape présente dans le détail de l'affaire correspond au contrôle de recevabilité de la demande par la DGFIP. Une fois créée, la demande a pour statut « En attente de traitement par la DGFIP ».

La demande a été correctement enregistrée et est transmise à l'État-membre de remboursement. Une fois transmise, la demande a pour statut « En cours ».

La demande peut être du type :

- demande initiale : lors du dépôt initial de votre demande;
- demande modifiée : lorsque vous avez rectifié la demande initiale;
- demande renvoyée : lorsque la demande a été rectifiée par l'Administration (suite à un problème technique ou à une erreur dans le formulaire).

◆ **Accusé de réception de l'État membre de remboursement**

Lorsque la demande est conforme sur la forme, l'État membre de remboursement envoie un accusé de réception qui est alors inséré dans le détail de la demande.

L'instruction de la demande par l'État membre de remboursement débute à partir de la réception de l'accusé de réception. Celui-ci dispose alors de quatre mois pour instruire la demande (ce délai peut être prorogé jusqu'à 6 ou 8 mois s'il vous demande des informations complémentaires).

Vous pouvez visualiser la date de réception dans le détail de la demande, au niveau du message relatif à l'accusé de réception.

◆ **Décision de l'État membre de remboursement**

Quand l'État membre a traité la demande de remboursement de TVA, il transmet sa décision. Vous pouvez consulter le sens de cette décision, sa date et le montant remboursé dans le détail de la demande, au niveau du message relatif à la décision.

Le statut de la demande passe à « Terminé » (sauf si la décision est une acceptation partielle).



Le détail de la demande n'est complété que lorsque l'État membre de remboursement a sollicité la DGFIP pour relayer les informations auprès des assujettis français.

- Accusés de réception

Aucun élément n'est affiché pour les États membres suivants qui n'ont pas demandé le relais de leurs accusés de réception : **Luxembourg, Pays-Bas, République Tchèque et Suède.**

Conformément à l'article 19-1 de la directive 2008/9/CE, **ces EM doivent vous adresser directement leur accusé de réception par voie électronique.** Si vous ne recevez aucun message, vous devez vous adresser directement à l'administration étrangère concernée.

Pour les autres EM, si aucun accusé de réception n'est affiché dans un délai d'un mois, vous pouvez contacter l'assistance technique qui pourra vous indiquer si cette situation résulte d'une anomalie technique en cours d'analyse ou d'un retard de l'EM de remboursement.

Décisions de remboursement

Aucun élément n'est affiché pour les États membres suivants qui n'ont pas demandé le relais de leurs messages de décision : **Allemagne, Grande-Bretagne, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque et Suède.**

A défaut, conformément à l'article 19-2 de la directive 2008/9/CE, c'est à l'État membre de remboursement qu'il appartient de notifier directement au requérant sa décision soit par voie postale, soit par voie électronique (en fonction de sa législation nationale).

4) Consultez les documents liés à la décision de l'État membre de remboursement

◆ **Décision complète**

La décision complète transmise par l'État membre est disponible sous la forme d'un fichier au format xml.



Le niveau de détail des informations figurant dans le fichier de la décision complète dépend exclusivement des éléments transmis par l'État membre de remboursement.

◆ **Décision au format PDF**

L'État de remboursement peut également joindre un document au format PDF.

La visualisation de ce document au format PDF permet de connaître, en plus du sens de la décision, le motif de celle-ci et les modalités de recours contre cette décision.

Vous trouverez ci-dessous un exemple de décision au format PDF transmis par un État-membre de remboursement (Belgique) :



Administration générale de la FISCALITÉ

TVA

BCAE Remboursements

SAS

Concerné

Décision relative à votre demande de restitution de la TVA belge

Numéro de référence de la demande : FR

Date de la demande : 04/05/2016

Période de la demande : 01/01/2016 - 31/03/2016

Montant demandé : 2695,15 EUR

Montant accepté : 2695,15 EUR

Votre demande a été acceptée

Si vous désirez obtenir des informations supplémentaires sur les raisons ou les motivations de cette décision, ou si vous n'êtes pas d'accord avec celle-ci, veuillez contacter le plus vite possible le Bureau central pour assujettis étrangers (BCAE) dont vous trouverez les coordonnées en tête de cette lettre.

Les erreurs ou omissions simples peuvent être rectifiées par ce bureau.

Lorsque vous introduisez une réclamation contre une décision, celle-ci doit être motivée en énonçant clairement les motifs pour lesquels vous contestez la décision de remboursement, elle doit être faite par écrit et signée par vous-mêmes ou votre mandataire (une signature électronique est acceptée), elle doit mentionner les différentes mentions reprises ci-dessus qui identifient précisément votre demande au sujet de laquelle vous contestez la décision prise. Cette réclamation doit parvenir par courriel ou par voie postale auprès du BCAF.

En vertu de l'article 19, § 2 de l'A.R. n° 56 en matière de TVA, des recours judiciaires contre une décision de rejet total ou partiel peuvent être également introduits par voie de requête devant la chambre fiscale du Tribunal de Première Instance de Bruxelles avant l'expiration de la troisième année civile qui suit la présente notification.

Information sur le remboursement

Date de la décision : 01/06/2016

Date indicative prévue pour l'exécution du paiement : null

Cette date vous est communiquée à titre purement informatif et n'engage aucune responsabilité de l'administration belge si elle n'est pas respectée. L'article 22 paragraphe 1er de la Directive 2008/9/CE du 12/02/2008 prévoit que le remboursement est effectué au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrables à partir de l'expiration du délai de 4 mois (6 mois ou 8 mois en cas de demandes de renseignements visées à l'article 20 de la même Directive) à compter de la réception par la Belgique de votre demande de remboursement.

L'Inspecteur principal du BCAF



La copie de la décision au format PDF n'est disponible que lorsque l'État membre de remboursement a transmis un fichier (exploitable) à la France.

A défaut, conformément à l'article 19-2 de la directive 2008/9/CE, c'est à l'État membre de remboursement qu'il appartient de notifier directement au requérant sa décision soit par voie postale, soit par voie électronique (en fonction de sa législation nationale).

Pour tout renseignement supplémentaire, l'assistance aux usagers des téléprocédures est joignable de 8h00 à 19h30 du lundi au vendredi, à travers deux canaux :

- ◆ le téléphone via le n° 0 810 006 882 (0,06 € / min + prix d'un appel local) ;
- ◆ le formulaire électronique disponible depuis le site www.impots.gouv.fr > Contact / Accéder > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures > En ligne par formuel pour une procédure EFI > Accéder au formuel.